



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

GRENOBLE, LE 27 FEVRIER 2009

AFFAIRE SUIVIE PAR : Régine HOUIS

☎ : 04.76.60.33.25

✉ : 04.76.60.32.57

Courriel : regine.houis@isere.pref.gouv.fr

ARRÊTE de LEVEE DE MISE EN DEMEURE

N° 2007-01799

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement (partie législative) annexé à l'Ordonnance n° 2000-914, du 18 septembre 2000, notamment son Livre V, Titre 1^{er} (I.C.P.E.)

VU l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par BECKER INDUSTRIE au sein de son établissement situé avenue du Général Roux, 38800 LE PONT DE CLAIX ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-09150 du 26 octobre 2007 mettant en demeure la société BECKER INDUSTRIE de respecter dans un délai de trois mois les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral N° 97-5906 du 12 septembre 1997 relatif aux déchets ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date 3 février 2009 proposant de lever la mise en demeure prise à l'encontre de la société BECKER INDUSTRIE, en raison de la remise en conformité des installations par rapport à l'arrêté préfectoral n° 97-05906 du 12/09/1997 relatif aux déchets, dont vérification a été faite lors de la visite d'inspection intervenue le 23 octobre 2008 ;

CONSIDERANT que les mesures imposées par l'arrêté de mise en demeure n° 2007-09150 du 26 octobre 2007 ont été suivies d'effet, notamment la remise en conformité des installations ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – l'arrêté n° 2007-09150 du 26 octobre 2007 ayant mis en demeure la société BECKER INDUSTRIE sise à PONT DE CLAIX, 2 avenue du général Roux, de procéder à la remise en conformité de ses installations en application de l'arrêté n° 97-05906 du 12/09/1997 relatif aux déchets **est abrogé**.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de PONT DE CLAIX et l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à BECKER INDUSTRIE et dont copie sera adressée à Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Isère.

FAIT à GRENOBLE, le 27 février 2009
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

François LOBIT.